

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne s'est prononcé sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. **L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada.** On peut se procurer gratuitement un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à COM DEV International Ltd. au 155 Sheldon Drive, Cambridge (Ontario) Canada N1R 7H6, n° de téléphone (519) 622-2300. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais un exemplaire du dossier d'information en s'adressant à COM DEV International Ltd. à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les titres devant être émis aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou d'une loi d'un État, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être offerts ni vendus, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 24 avril 2001



COM DEV INTERNATIONAL LTD.

4 000 000 d'actions ordinaires

32 000 000 \$ CA

Le présent prospectus simplifié provisoire est déposé dans le cadre du placement de 4 000 000 d'actions ordinaires (les *actions ordinaires*) de COM DEV International Ltd. (*COM DEV* ou la *Société*).

Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « CDV ». Le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 23 avril 2001 était de 8,00 \$ CA. **Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques qui devraient être examinés attentivement par les investisseurs éventuels. Voir « Facteurs de risque ».**

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ¹⁾
Par action ordinaire	8,00 \$ CA ²⁾	0,40 \$ CA	7,60 \$ CA
Total du placement maximal ³⁾	32 000 000 \$ CA	1 600 000 \$ CA	30 400 000 \$ CA

- 1) Avant déduction des frais du placement payables par la Société, estimés à 300 000 \$ CA.
- 2) Le prix par action ordinaire a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.
- 3) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option pour répartitions excédentaires*) qui peut être levée dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement et qui vise l'acquisition d'au plus 600 000 actions ordinaires supplémentaires aux conditions énoncées ci-dessus, le placement de ces actions ordinaires supplémentaires étant autorisé aux termes des présentes. Si l'option pour répartitions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 36 800 000 \$, la rémunération des preneurs fermes, à 1 840 000 \$, et le produit net revenant à la Société, à 34 960 000 \$.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions ordinaires, pour leur compte, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément à la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique à la clôture, qui aura lieu vers le 30 avril 2001 mais au plus tard le 4 juin 2001, par Stikeman Elliott, pour le compte de la Société, et par Aird & Berlis, pour le compte des preneurs fermes. **La Société peut être considérée comme un émetteur associé de Valeurs mobilières TD Inc., l'un des preneurs fermes, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. La Société a certaines dettes envers un membre du groupe de Valeurs mobilières TD Inc. Voir « Mode de placement ».**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. On prévoit que les certificats définitifs représentant les actions ordinaires pourront être remis à la clôture.

Attention aux énoncés prospectifs : Certains énoncés figurant dans le présent prospectus ou les documents intégrés par renvoi qui décrivent les attentes de la Société sont prospectifs et exposés à d'importants risques et incertitudes. Les résultats prévus dans ces énoncés peuvent différer sensiblement des résultats réels pour un certain nombre de raisons, notamment les conditions générales de l'industrie, du marché et de l'économie, les risques liés au développement de nouvelles technologies, les relations en matière d'emploi, les taux de change, les taux d'intérêt, les changements dans les lois, les nouveautés réglementaires défavorables ou les poursuites et les litiges en instance.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
MONNAIE	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3
LA SOCIÉTÉ	3
ÉVOLUTION RÉCENTE	4
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	4
MODE DE PLACEMENT	5
EMPLOI DU PRODUIT	6
FACTEURS DE RISQUE	7
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	9
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	9
RECOURS	9
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	10
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	11

MONNAIE

Sauf indication contraire, toutes les sommes figurant aux présentes sont en dollars canadiens.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation similaires de chaque province du Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi et en font partie intégrante :

- a) le renouvellement de notice annuelle de la Société daté du 16 mars 2001 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000;
- b) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2001, produite dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 avril 2001 (sauf les parties de celle-ci qui n'ont pas à être intégrées par renvoi aux présentes, soit les rubriques « Composition of the Compensation Committee », « Report of the Compensation Committee » (à l'exception des renseignements contenus aux sous-rubriques « Contrats d'emploi » et « Régime d'options d'achat d'actions »), « Statement of Corporate Governance » et « Performance Graph » de la version anglaise de la circulaire);
- c) le rapport de changement important de la Société daté du 13 novembre 2000 ayant trait au placement de droits;
- d) les états financiers comparatifs consolidés vérifiés de la Société au 31 octobre 2000 et au 31 octobre 1999 et pour les exercices terminés le 31 octobre 2000, le 31 octobre 1999 et le 31 octobre 1998, et les notes y afférentes, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant ainsi que l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation y ayant trait;
- e) les états financiers intermédiaires non vérifiés de la Société pour la période terminée le 31 janvier 2001.

Sont en outre réputés intégrés au présent prospectus par renvoi tous les documents des types susmentionnés ainsi que les rapports de changement important (sauf les rapports de changement important confidentiels) déposés par la Société en vertu des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du présent placement.

Toute information donnée dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée être modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une information donnée aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. Seul le texte qui modifie ou remplace une information est réputé faire partie intégrante du présent prospectus simplifié. Le texte qui modifie ou remplace une information ne doit pas nécessairement préciser qu'il modifie ou remplace une information qui a déjà été donnée ni énoncer une autre information prévue au texte modifié ou remplacé. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte sur un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Seul le texte qui modifie ou remplace une information est réputé faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

La Société fournira sans frais à chaque personne à qui ce prospectus simplifié est remis, à sa demande écrite ou verbale, un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi, sauf les pièces jointes à ces documents (à moins que celles-ci ne soient spécifiquement intégrées à ces documents par renvoi). Les demandes de documents doivent être adressées au service des relations avec les investisseurs (Investor Relations department) de la Société, 155 Sheldon Drive, Cambridge (Ontario) Canada N1R 7H6, n° de téléphone (519) 622-2300.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

L'admissibilité des actions ordinaires offertes aux présentes aux fins de placement par des acquéreurs à qui les lois suivantes s'appliquent est, dans certains cas, régie par des critères qu'ils sont tenus d'instaurer à titre de politiques ou de lignes directrices, et dans certains cas, de déposer, suivant les lois applicables (et, au besoin, leurs règlements) et est également assujettie aux normes de placement sûr et aux dispositions générales en matière de placement prévues dans celles-ci :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)
Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)
Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension
(Canada)
Loi sur les régimes de retraite (Ontario)
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)
Loi sur les associations coopératives de crédit
(Canada)

Loi sur les assurances (Québec)
Loi sur les sociétés de prêts et de placements
(Québec)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne
(Québec)

De l'avis de Stikeman Elliott, conseillers juridiques de la Société, et d'Aird & Berlis, conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions ordinaires seront, à la date de clôture, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite.

LA SOCIÉTÉ

La Société est l'un des principaux concepteurs, fabricants et distributeurs d'envergure mondiale de produits et de sous-systèmes de communications sans fil spatiales et au sol. L'entreprise de la Société comprend deux unités opérationnelles, soit la division spatiale et la division des produits sans fil.

La division spatiale de la Société conçoit et fabrique des produits de pointe tels que des multiplexeurs, des filtres, des commutateurs, des processeurs d'ondes acoustiques de surface à fréquence intermédiaire (produits Beam*link®) et des antennes de liaison intersatellite. Ces produits sont vendus à la quasi-totalité des principaux entrepreneurs en communications par satellite, dont Lockheed Martin Company, Motorola Inc., Space Systems/Loral Inc. et Boeing Aircraft Co. (groupe de communications spatiales), pour être utilisés dans les satellites de communications commerciales.

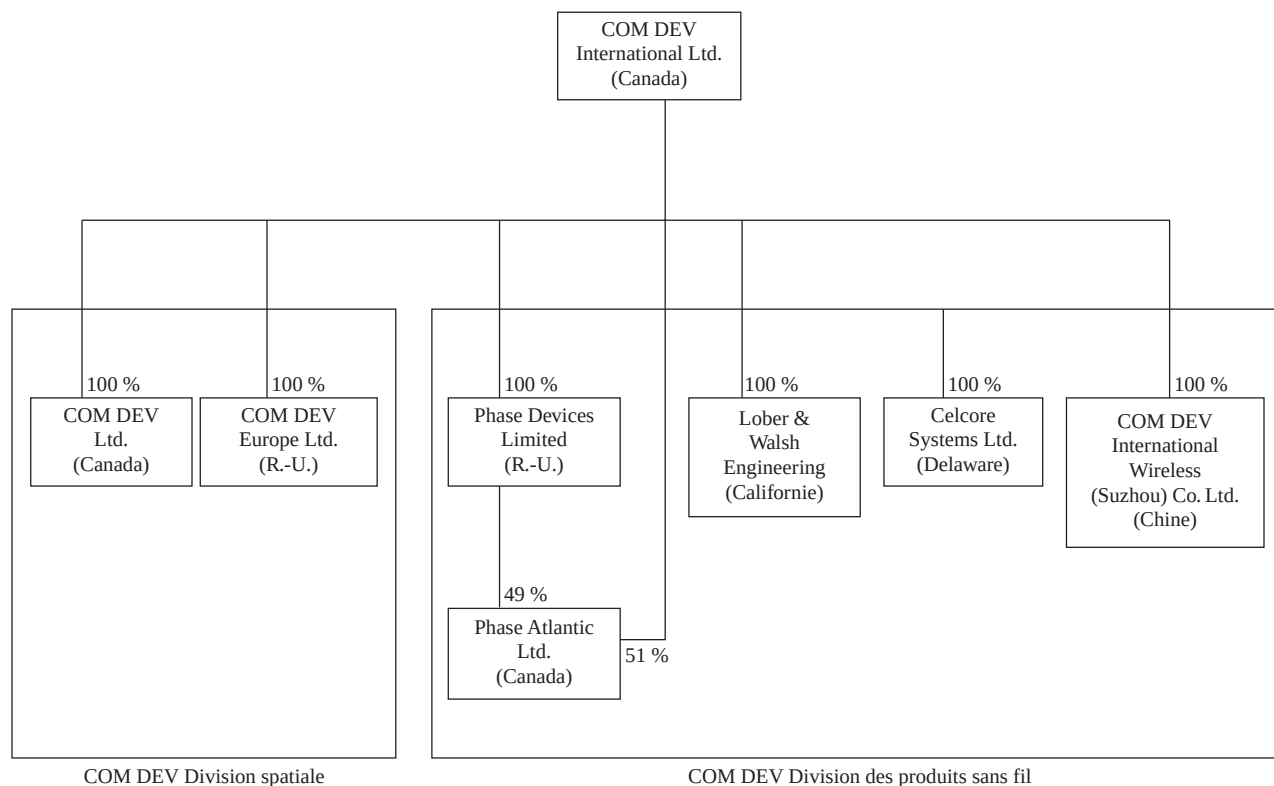
La division des produits sans fil de la Société conçoit et fabrique des sous-systèmes d'infrastructure de communications sans fil au sol tels que des diplexeurs, des mélangeurs d'émetteurs, des multicoupleurs d'entrée et des amplificateurs de tête de pylône. Ces produits sont employés dans une vaste gamme de systèmes à hyperfréquences et à radiofréquences tels que le réseau mondial de communications mobiles, les systèmes de téléphonie numérique basés sur l'accès multiple par répartition dans le temps et l'accès multiple par répartition de codes ainsi que les réseaux de lignes locales sans fil. Ces produits sont vendus à de grands fournisseurs d'équipement de communications sans fil destiné aux services de communications personnelles, dont Nortel Networks Corporation, Nokia Consumer Electronics Group et Lucent Technologies Inc. La division des produits sans fil de la Société conçoit et fabrique également des produits de couverture à la fine pointe de la technologie allant du système répéteur d'intérieur à la station de base à grande puissance. Ces produits sont vendus à des fournisseurs de services de télécommunications sans fil, à des intégrateurs de systèmes et à des fabricants d'équipement d'origine.

COM DEV se voit souvent présenter des occasions d'acquisition et d'investissement dans des projets. La Société n'a pas actuellement d'obligations en vertu d'ententes ou d'engagements, mais il se peut qu'elle recherche certaines occasions d'acquisition ou d'investissement qui correspondent à ses objectifs d'affaires.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 155 Sheldon Drive, Cambridge (Ontario) Canada N1R 7H6. La date de clôture de l'exercice de la Société est le 31 octobre.

L'organigramme suivant illustre la structure organisationnelle actuelle de COM DEV et de ses principales filiales, leur territoire de constitution et le pourcentage de titres comportant droit de vote détenu. Aucune des filiales

mentionnées n'a de titres ne comportant pas droit de vote en circulation. Les filiales de portefeuille qui ne sont pas en exploitation ne sont pas mentionnées.



ÉVOLUTION RÉCENTE

Le 20 mars 2001, la division des produits sans fil a annoncé qu'elle avait présenté officiellement son système de communication de données sans fil à haute vitesse M/ERGY au salon 2001 de la technologie sans fil de la Cellular Telecommunications & Internet Association à Las Vegas. La division des produits sans fil a exposé du matériel et des logiciels pour son système de données à commutation de paquets qui permet aux fournisseurs de services d'offrir à leurs clients un accès sans fil et à haute vitesse à Internet, notamment une mobilité complète à des vitesses atteignant 120 kmph et une capacité de voix sur IP pour une fraction du coût de la fourniture du modem câble ou du service DSL. Le 21 mars 2001, la division des produits sans fil a annoncé qu'elle avait fait appel au Professional Securities Group de RSA Security pour l'aider à concevoir un système de sécurité pour le système M/ERGY. Le 22 mars 2001, la division des produits sans fil a annoncé que, d'après les groupes récents de discussion de consommateurs que le Mathis Group avait organisés en son nom, la réaction au système M/ERGY laisse supposer un niveau élevé d'enthousiasme et d'empressement à accueillir le nouveau système d'accès à Internet sans fil. On prévoit que le système M/ERGY, actuellement au stade de développement, subira des essais alpha et beta en 2001.

Le 23 mars 2001, la division des produits sans fil a annoncé qu'elle ralentirait la production en mettant temporairement à pied 85 employés à son usine de fabrication de Moncton (Nouveau-Brunswick) pour que la production corresponde à la demande actuelle et pour réduire les niveaux de stock. La période de mise à pied est censée durer environ huit semaines.

La division spatiale a récemment été informée du fait qu'elle pourrait devoir interrompre temporairement ses travaux à façon. Cette interruption ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats de la Société.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société a pour capital autorisé un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 11 avril 2001, 43 720 889 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et 3 219 120 options d'achat d'actions ordinaires étaient en cours de validité.

En décembre 2000, la Société a émis 2 703 000 actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de bons de souscription spéciaux. Ces bons avaient été émis au prix de 12,25 \$ le bon de souscription spécial et aucune autre contrepartie n'a été versée au moment de la conversion de ces bons en actions ordinaires.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent lors de tout vote pris à ces assemblées. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs et payables par la Société sur les actions ordinaires. Depuis son premier appel public à l'épargne en décembre 1996, la Société n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société au moment de sa liquidation forcée ou volontaire ou de sa dissolution.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention (la *convention de prise ferme*) conclue en date du 18 avril 2001 entre Valeurs mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Sprott Inc., Valeurs mobilières Yorkton Inc. et Harris Partners Limited (collectivement, les *preneurs fermes*) et la Société, cette dernière a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur compte, 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 8 \$ l'action pour un produit brut revenant à la Société de 32 000 000 \$ conformément aux modalités et aux conditions énoncées dans la convention. La Société versera aux preneurs fermes une rémunération (la *rémunération des preneurs fermes*) correspondant à 0,40 \$ l'action ordinaire, pour un total de 1 600 000 \$.

La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option pour répartitions excédentaires*) qui peut être levée dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement et qui vise l'acquisition d'au plus 600 000 actions ordinaires supplémentaires aux conditions énoncées ci-dessus, le placement de ces actions ordinaires supplémentaires étant autorisé aux termes des présentes. Si l'option pour répartitions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 36 800 000 \$, la rémunération des preneurs fermes, à 1 840 000 \$, et le produit net revenant à la Société, à 34 960 000 \$.

Les preneurs fermes ont la faculté de résoudre la convention de prise ferme à leur gré, en fonction de leur appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résolue par la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des titres et de les régler s'ils en souscrivent une partie. La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de certaines responsabilités.

La Société a convenu avec les preneurs fermes de s'abstenir de : (i) offrir, émettre, gager, vendre, s'engager à vendre, vendre une option ou s'engager à acheter, acheter une option ou s'engager à vendre, accorder une option, un droit ou un bon d'achat, ou autrement prêter, transférer pour en disposer, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre celles-ci (sauf aux fins d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants ou employés, pour faire droit aux instruments émis le 18 avril 2001, et de titres émis dans le cadre d'une acquisition, d'un regroupement, d'une fusion d'une ou plusieurs sociétés par absorption ou par création d'une nouvelle société, sans lien de dépendance); (ii) conclure un échange financier ou un autre arrangement qui transfère à un tiers, en tout ou en partie, des conséquences économiques de la propriété d'actions ordinaires, dans chaque cas dans les 90 jours de la clôture du placement sans le consentement préalable écrit de Valeurs mobilières TD Inc., pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne pouvant être refusé sans motif valable.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires pendant toute la période de placement. Cette restriction fait l'objet d'exceptions, à condition qu'on ne s'engage pas dans l'offre ou l'achat dans le but de créer une négociation active réelle ou apparente ni d'augmenter le prix des actions ordinaires. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règles et des règlements de la Bourse de Toronto sur la stabilisation des cours et les activités de maintien passif du marché ainsi que l'offre ou l'achat effectué au nom d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période de placement. Selon la première exception, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations excédentaires ou réaliser des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur à celui qui serait formé sur un marché libre. Si elles sont engagées, ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront enregistrées aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, (la *U.S. Securities Act*) ni d'autres lois étatiques sur les valeurs mobilières; elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins d'être enregistrées en vertu de la *U.S. Securities Act* et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou d'avoir obtenu une dispense de ces exigences. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes d'offrir de nouveau et de revendre les actions ordinaires qu'ils acquièrent aux termes de cette convention à certains acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis pourvu que ces offres et ventes soient conformes à la *Rule 144A* prise en vertu de la *U.S. Securities Act*. En outre, cette convention prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis en vertu du *Regulation S* pris aux termes de la *U.S. Securities Act*.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'actions ordinaires aux États-Unis. En outre, l'offre ou la vente des actions ordinaires aux États-Unis par un courtier, qu'il participe ou non au placement, dans les 40 jours suivant le début du placement des actions ordinaires peut violer les exigences d'enregistrement de la *U.S. Securities Act* si cette offre ou cette vente est faite autrement qu'en conformité avec la *Rule 144A* prise aux termes de la *U.S. Securities Act*.

La Société a une facilité d'exploitation (la *facilité*) auprès d'une banque à charte canadienne, dont Valeurs mobilières TD Inc., l'un des preneurs fermes, est une filiale directe. Au 23 avril 2001, environ 20,5 millions de dollars avaient été tirés aux termes de cette facilité. **À ce titre, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à Valeurs mobilières TD Inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.** La Société respecte, sur tous les points importants, les conditions de la facilité et le produit net du placement ne sera aucunement affecté à la réduction de cette dette de la Société. La Société a été avisée que la banque mère de Valeurs mobilières TD Inc. n'a pas pris part à la décision de procéder au placement. La Société et les preneurs fermes ont décidé de placer les actions ordinaires et établi les conditions du placement par voie de négociation. Chacun des preneurs fermes a participé à la vérification diligente effectuée à l'égard du présent placement. Aucun des preneurs fermes ne touchera d'avantages du placement si ce n'est la partie de la rémunération qui lui revient.

La Société demandera à la Bourse de Toronto d'inscrire à sa cote les titres placés aux termes du présent prospectus simplifié. Cette inscription dépendra du respect par l'émetteur de toutes les exigences d'inscription de cette Bourse.

EMPLOI DU PRODUIT

On prévoit que le produit tiré de la vente des actions ordinaires s'établira comme suit :

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ¹⁾
Par action ordinaire	8,00 \$ ²⁾	0,40 \$	7,60 \$
Total du placement maximal ³⁾	32 000 000 \$	1 600 000 \$	30 400 000 \$

1) Avant déduction des frais du placement payables par la Société, estimés à 300 000 \$.

2) Le prix par action ordinaire a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes.

3) La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option pour répartitions excédentaires*) qui peut être levée dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement et qui vise l'acquisition d'au plus 600 000 actions ordinaires supplémentaires aux conditions énoncées ci-dessus, le placement de ces actions ordinaires supplémentaires étant également autorisé aux termes des présentes. Si l'option pour répartitions excédentaires est levée intégralement, le prix d'offre total s'élèvera à 36 800 000 \$, la rémunération des preneurs fermes, à 1 840 000 \$, et le produit net revenant à la Société, à 34 960 000 \$.

Le produit net que la Société tirera de l'émission et de la vente des actions ordinaires (y compris le produit net de la levée de l'option pour répartitions excédentaires), après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, est estimé à environ 30 100 000 \$. La Société affectera le produit net du placement à la recherche et au développement, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise. En date des présentes, on prévoit que les frais de recherche et de développement seront essentiellement liés au développement du système M/ERGY, qui devrait toutefois nécessiter un financement supplémentaire. L'emploi réel du produit net par la Société peut varier selon ses besoins en matière d'exploitation et de capitaux. Voir « Mode de placement ».

FACTEURS DE RISQUE

Nouveaux produits et évolution technologique

La Société vend ses produits sur un marché caractérisé par l'évolution rapide de la technologie et des normes de l'industrie qui la régissent, ainsi que par l'introduction fréquente de nouveaux produits. Le succès que remportera la Société sera tributaire de l'acceptation par le marché de ses produits actuels et de la capacité de la Société à lancer de nouveaux produits et de nouvelles caractéristiques visant à répondre aux besoins changeants des clients. Rien ne garantit que la Société réussira à cibler, à mettre au point, à fabriquer et à commercialiser de nouveaux produits ou à améliorer ses produits actuels. Si la Société accuse des retards dans l'élaboration de nouveaux produits ou dans la mise en oeuvre d'améliorations, ou si ces produits ou améliorations ne sont pas acceptés par le marché, son entreprise en souffrira. En outre, rien ne garantit que les technologies ou les produits de la Société ne deviendront pas désuets ou non concurrentiels si des technologies ou produits sont mis au point par d'autres.

Dépendance envers les principaux clients

L'industrie du satellite est marquée par le petit nombre d'entrepreneurs de premier ordre dont elle se compose et qui forme la clientèle de la division spatiale. La perte de certains clients pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers de la Société.

La division des produits sans fil a tiré respectivement quelque 71 % et 68 % de ses produits d'exploitation au cours des exercices 2000 et 1999 des ventes à un seul client. La perte de ce client ou une diminution importante des affaires faites avec celui-ci pourrait donc avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers de la Société.

Le marché des produits et de l'équipement sans fil est actuellement volatil et plusieurs des clients de la Société se sont dits préoccupés par le manque de visibilité des produits d'exploitation à court terme de ce secteur. Si un ou plusieurs des clients de la Société n'autorisaient pas la livraison de produits aux termes de contrats d'achat existants, les produits d'exploitation et la rentabilité futurs de la Société pourraient en être réduits en conséquence.

Fluctuation des résultats d'exploitation

Les produits d'exploitation et le bénéfice de la Société fluctuent d'un trimestre et d'un exercice à l'autre en fonction des besoins des clients et du moment où sont passées les commandes. Même si la division spatiale constate des produits d'exploitation en fonction du pourcentage d'exécution des contrats à long terme, ses résultats d'exploitation trimestriels ont fluctué et on s'attend à ce que ces fluctuations se poursuivent. La division spatiale tire une grande partie de ses produits d'exploitation d'accords de prix à long terme, dont certains sont exposés à un risque technologique considérable. Par conséquent, les résultats financiers de la division spatiale pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers des périodes à venir. Rien ne garantit que les taux de rentabilité ne varieront pas de façon marquée d'un trimestre ou d'un exercice à l'autre. Les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer en raison de nombreux facteurs, notamment l'intensification de la concurrence, le volume des commandes des clients importants et le moment où elles sont passées, l'annulation par des clients de projets d'envergure, des changements apportés aux charges d'exploitation, la modification de la stratégie de la Société, des changements de personnel, les taux de change de devises et des facteurs économiques généraux.

Les résultats d'exploitation de la division des produits sans fil peuvent fluctuer en raison de nombreux facteurs, dont l'intensification de la concurrence, le volume des commandes des clients importants et le moment où elles sont passées, l'annulation ou le report par des clients de projets d'envergure, des changements apportés aux charges d'exploitation, la modification de la stratégie de la Société, des changements de personnel, les taux de change de devises et des facteurs économiques généraux.

Les fluctuations en matière de commandes dans le secteur des télécommunications peuvent être importantes étant donné que les sociétés de télécommunications ont souvent besoin de financement pour construire leur infrastructure. Selon la conjoncture, il est possible que le financement nécessaire ne puisse être aisément obtenu.

La Société établit en grande partie le montant de ses charges en se fondant sur les produits d'exploitation prévus. Or, elle risque de se trouver dans l'impossibilité d'ajuster ses dépenses au moment opportun afin de compenser un manque à gagner imprévu au titre des produits d'exploitation. Un manque à gagner notable à ce titre pourrait donc avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation de la Société.

Fournisseurs

Dans certains cas, la Société ne peut s'approvisionner en sous-composants qu'auprès d'un seul fournisseur. Elle peut donc souffrir à l'occasion d'une pénurie de sous-composants, ce qui peut se répercuter défavorablement sur ses ventes à court terme.

Défaillance des produits

La division spatiale exerce ses activités au sein d'un marché où la fiabilité des produits est primordiale. Bien que la Société jouisse d'une réputation enviable à ce chapitre, toute défaillance importante des produits pourrait nuire gravement à sa réputation ainsi qu'à ses produits d'exploitation et à ses perspectives commerciales.

Défaut d'exécution de contrats

Les contrats visant des produits de la division spatiale peuvent prévoir des pénalités ou des incitatifs liés à leur exécution susceptibles d'avoir un effet important sur les résultats d'exploitation. La direction tient compte de toute pénalité prévue dans ses estimations des coûts d'exécution d'un contrat. On prévoit généralement une pénalité maximale dans le contrat, qui correspond à 5 % de la valeur du contrat en question. Les produits de la division spatiale sont complexes, ont recours à des technologies d'avant-garde et comportent souvent un cycle de développement et de fabrication étendu. De plus, ces produits font partie intégrante de la charge utile du satellite du client et il pourrait se révéler impossible de dénicher d'autres sources d'approvisionnement au moment requis ou à quelque moment que ce soit. Par conséquent, si la Société manquait à ses obligations contractuelles, elle pourrait subir des pertes supérieures à la valeur du contrat. Étant donné que la division spatiale exécute souvent d'importants contrats séparés, le montant des réclamations contre la Société pourrait être considérable.

Concurrence

Les concurrents de la division spatiale, composés en grande partie de ses clients, sont de plus grande taille, sont dotés de capitaux permanents plus considérables et disposent de ressources plus importantes que la Société. La division des produits sans fil exerce ses activités dans un environnement hautement concurrentiel. La Société est d'avis que sa capacité à faire face à la concurrence dépend en partie de facteurs concurrentiels, dont certains sont indépendants de sa volonté, notamment la mise au point par ses concurrents de techniques d'économie de coûts de production ou de produits novateurs. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de soutenir la concurrence actuelle ou à venir.

Évolution des activités de la Société

Puisque la Société étend ses activités rapidement, son personnel de gestion, son personnel opérationnel et sa direction financière, de même que ses systèmes, seront rudement mis à l'épreuve. Rien ne garantit que les systèmes, méthodes, contrôles et installations existantes sauront soutenir l'expansion des activités de la Société. Les résultats d'exploitation futurs de la Société seront largement tributaires de la capacité des dirigeants et employés clés de la Société à gérer l'évolution des activités de cette dernière ainsi que de leur capacité à mettre en oeuvre et à améliorer les systèmes opérationnels et les systèmes de contrôle et de présentation de l'information financière de l'entreprise. Si la Société est incapable de réagir convenablement à l'évolution de ses activités et de la gérer, de maintenir la qualité de ses services et de conserver à son emploi son personnel clé, ses résultats d'exploitation pourraient être gravement touchés.

Besoins futurs en capitaux

Les capitaux dont la Société aura besoin à l'avenir seront fonction de nombreux facteurs, notamment l'élaboration de nouveaux produits, les progrès des travaux de recherche et de développement de la Société, le rythme de son expansion et l'état des produits concurrentiels. En raison de ces facteurs, la Société risque d'avoir besoin de financement supplémentaire. Or, ce financement pourrait ne pas lui être accordé à des conditions acceptables. Par ailleurs, si la Société avait recours à l'émission de titres de participation afin de recueillir des fonds supplémentaires, les actionnaires existants pourraient subir une dilution de leur avoir. Par contre, si la Société avait recours à l'émission de titres d'emprunt, elle serait plus endettée. Si la Société ne pouvait recueillir les fonds nécessaires, l'atteinte de ses objectifs de croissance risquerait d'être compromise (y compris en ce qui concerne le système M/ERGY), ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise.

Risques associés à la propriété intellectuelle

Le succès de la Société repose sur de la technologie exclusive. La Société se fie à la protection par brevet pour assurer la sécurité de sa technologie exclusive. La Société tente également de protéger ses secrets commerciaux et ses autres renseignements exclusifs par la conclusion de contrats avec des clients, des fournisseurs, des employés et des conseillers, et par d'autres mesures de sécurité. Rien ne garantit que les moyens pris par la Société à cet égard seront suffisants pour empêcher l'appropriation illicite de sa technologie ou le développement indépendant de celle-ci par des tiers. En outre, les lois de certains pays où la Société vend ses produits ne protègent pas ses droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois du Canada.

Bien que la Société soit d'avis que ses produits et sa technologie ne contrefont pas de brevets ni ne violent d'autres droits exclusifs de tiers, rien ne garantit que des tiers n'allégueront pas que les produits actuels ou futurs de la Société contrefont les brevets ou violent les droits exclusifs de tiers. De telles allégations, fondées ou non, pourraient se traduire par des poursuites coûteuses ou obliger la Société à conclure des contrats de redevances ou de licences. Ces contrats, s'ils étaient nécessaires, pourraient ne pas être conclus à des conditions acceptables pour la Société ou ne pas être conclus du tout.

Crédits d'impôt à l'investissement disponibles

La Société finance une partie de ses dépenses de recherche et de développement au moyen des crédits d'impôt à l'investissement dont elle peut se prévaloir en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toute modification apportée aux lois fiscales visant à réduire ou à éliminer ces crédits pourrait avoir des répercussions néfastes sur les résultats financiers de la Société.

Risque de change

La Société exerce une partie considérable de ses activités à l'extérieur du Canada, notamment aux États-Unis, et la majorité de ses ventes à l'extérieur du Canada sont conclues en dollars américains et en euros. Tout fléchissement de la valeur du dollar américain ou de l'euro par rapport au dollar canadien pourrait se traduire par une baisse des produits d'exploitation et des marges bénéficiaires de la Société s'ils sont constatés en dollars canadiens. Certaines des ventes de la Société libellées en dollars américains ou en euros font l'objet d'opérations de couverture.

Litiges

Le 26 janvier 2000, la Société a reçu un avis de réclamation de la part de General Discovery (Canada) Limited dans lequel sont alléguées des activités auxquelles COM DEV et deux autres sociétés ainsi que certains particuliers se seraient livrés en leur qualité d'actionnaires de SOVCAN STAR. Les dommages-intérêts réclamés s'élèvent à 1,5 milliard de dollars. La direction est d'avis que cette réclamation n'est pas fondée et n'a donc constitué aucune réserve dans ses comptes ou dans ses états financiers relativement à cette affaire.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des actions ordinaires seront examinées par Stikeman Elliott, pour le compte de la Société, et par Aird & Berlis, pour le compte des preneurs fermes. Le 23 avril 2001, les associés et les avocats-salariés de ces cabinets avaient la propriété effective, directement ou indirectement, en tant que groupe, de moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, et Zeifman & Company LLP, comptables agréés. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires au Canada est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto.

RECOURS

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus simplifié et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 24 avril 2001

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, au sens où l'entendent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement.

(signé) KEITH AINSWORTH
Le président et
chef de la direction

(signé) TIMOTHY ZAHAVICH
Le vice-président et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) DOUG WRIGHT
Administrateur

(signé) VAL O'DONOVAN
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 24 avril 2001

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, au sens où l'entendent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement.

pour VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

pour FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) PETER GROSSKOPF

(signé) M. MACKASEY

pour VALEURS MOBILIÈRES SPROTT INC.

pour VALEURS MOBILIÈRES YORKTON INC.

(signé) JOHN C. DOUGLAS

(signé) MARSHAL STEARNS

pour HARRIS PARTNERS LIMITED

(signé) CHARLES A.V. PENNOCK



COM DEV
INTERNATIONAL